

# BANQUE D'ŒUVRES D'ART

En 1972, le Gouvernement fédéral décidait de mettre à la disposition du Conseil des Arts, sur une période de cinq ans, une somme de cinq millions de dollars pour constituer une collection d'œuvres canadiennes d'artistes contemporains.

La Banque d'œuvres d'art a reçu pour mission d'encourager les artistes canadiens en achetant de leurs œuvres et en louant ces œuvres aux ministères et organismes du Gouvernement fédéral au Canada et à l'étranger, afin que les Canadiens aient l'occasion de les admirer. Le Conseil espère que la Banque d'œuvres d'art stimulera la constitution de collections particulières et donnera un exemple que les grandes sociétés voudront suivre.

Le Conseil est chargé d'acheter et de distribuer les œuvres et d'administrer la collection. Celle-ci se compose à l'heure actuelle de 5.000 œuvres représentant tous les arts plastiques, y compris 700 peintures et 200 sculptures et tapisseries. Environ les deux tiers de la collection sont des œuvres graphiques (gravures, fusains et aquarelles). La Banque possède actuellement les œuvres de plus de 600 artistes canadiens parmi lesquels on retrouve aussi bien des artistes dont la réputation est faite que des artistes qui débutent dans leur carrière, selon une distribution aussi représentative que possible de la production artistique canadienne contemporaine.

La sélection des œuvres dont la Banque fait l'acquisition est confiée à des jurys constamment renouvelés, nommés au fur et à mesure des besoins. Ces jurys comprennent des artistes, des conservateurs, des collectionneurs particuliers et divers autres connaisseurs. L'achat des œuvres se fait soit chez l'artiste lui-même, soit par l'intermédiaire de galeries commerciales ou à l'occasion d'expositions dans des musées d'arts.

#### Artistes

Ne sont admissibles à la collection que les œuvres d'artistes canadiens de profession, c'est-à-dire de personnes qui vivent de leur travail artistique. L'artiste peut présenter jusqu'à vingt diapositives ou photographies de ses travaux à l'examen d'un comité de sélection qui se réunit une fois par mois à Ottawa: diapositives et photos sont renvoyées à l'artiste après la réunion. Toute correspondance avec la Banque d'œuvres d'art doit être envoyée à l'adresse postale du Conseil, mais on peut expédier directement les œuvres graphiques non encadrées (gravures, dessins et aquarelles) à l'entrepôt de la Banque d'œuvres d'art au 2279, Gladwin Crescent, Ottawa (Ontario) où le comité consultatif de sélection en fera l'examen. Il faut joindre à tout envoi une liste complète indiquant, pour chaque œuvre, le titre, les matériaux ou techniques employés, les dimensions et le prix. Une notice biographique doit également accompagner l'envoi. Il n'y a aucune formule à remplir.

L'examen des diapositives ou des œuvres elles-mêmes conduit le Comité à l'une des décisions suivantes: acheter ou écarter, charger un comité de sélection de faire une visite d'atelier ou de galerie, ou demander qu'une œuvre choisie à partir d'une diapositive soit expédiée à l'entrepôt pour y faire l'objet d'un examen.

#### Location

Les œuvres d'art sont mises à la disposition des ministères et organismes du Gouvernement fédéral qui peuvent les louer pour les exposer dans des lieux publics, des salles de conférence et les bureaux de fonctionnaires qui traitent fréquemment avec le public.

Un agent de liaison de la Banque d'œuvres d'art s'entend avec un représentant du Ministère pour déterminer ses besoins. Le Ministère charge ensuite une délégation de rendre visite à la Banque d'œuvres d'art, à Ottawa, pour y faire son choix. Chaque œuvre est accompagnée de diapositives 35 mm, d'une notice descriptive et d'une biographie de l'artiste.

Le loyer annuel s'élève à 12 p. 100 du coût total de l'œuvre; ce montant comprend les frais d'encadrement, de transport au Canada, d'assurance, d'installation et d'entretien. Les œuvres sont louées pour un minimum d'une année avec possibilité de renouvellement jusqu'à trois ans. Il est possible dans certains cas de négocier une location à plus long terme.

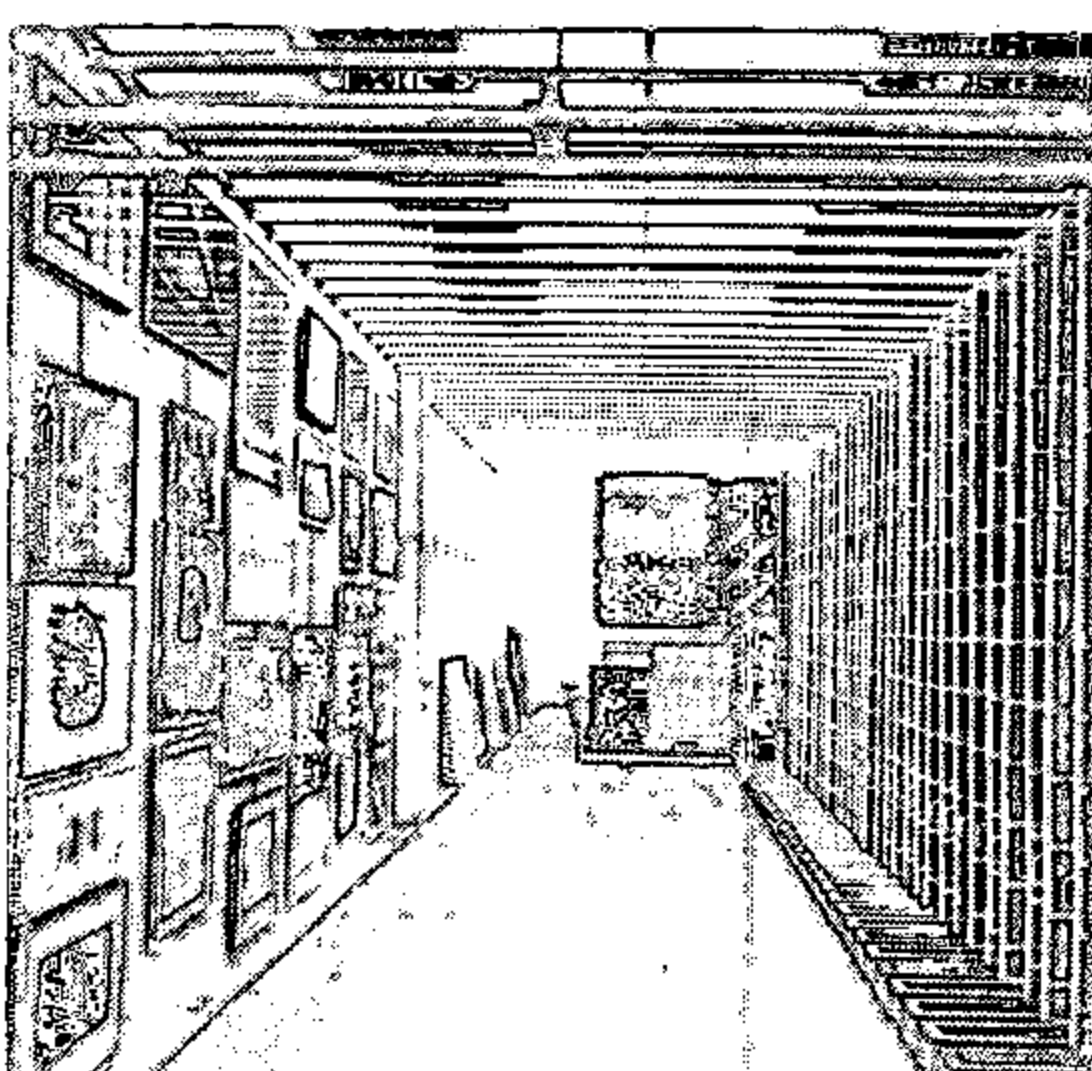
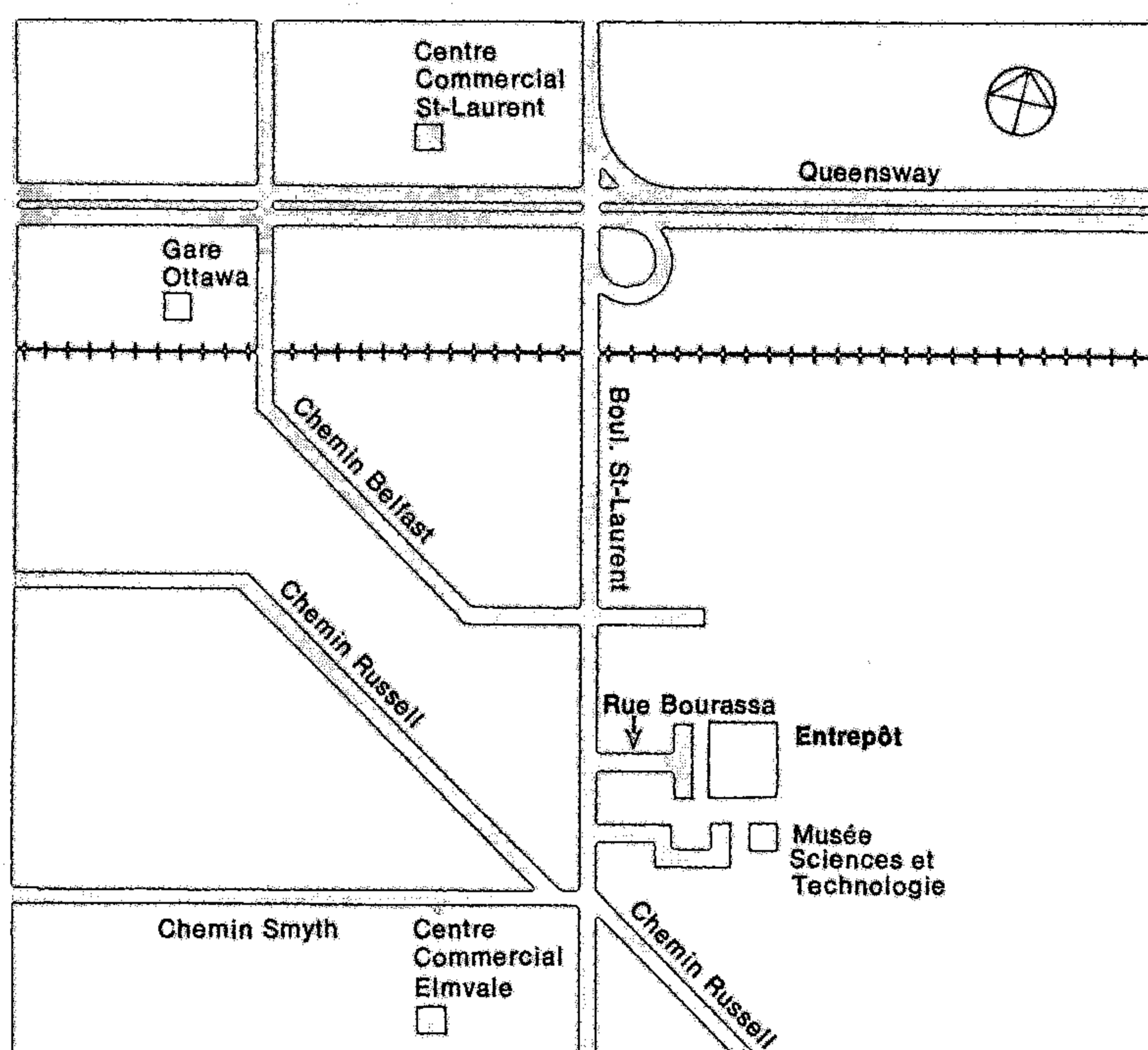
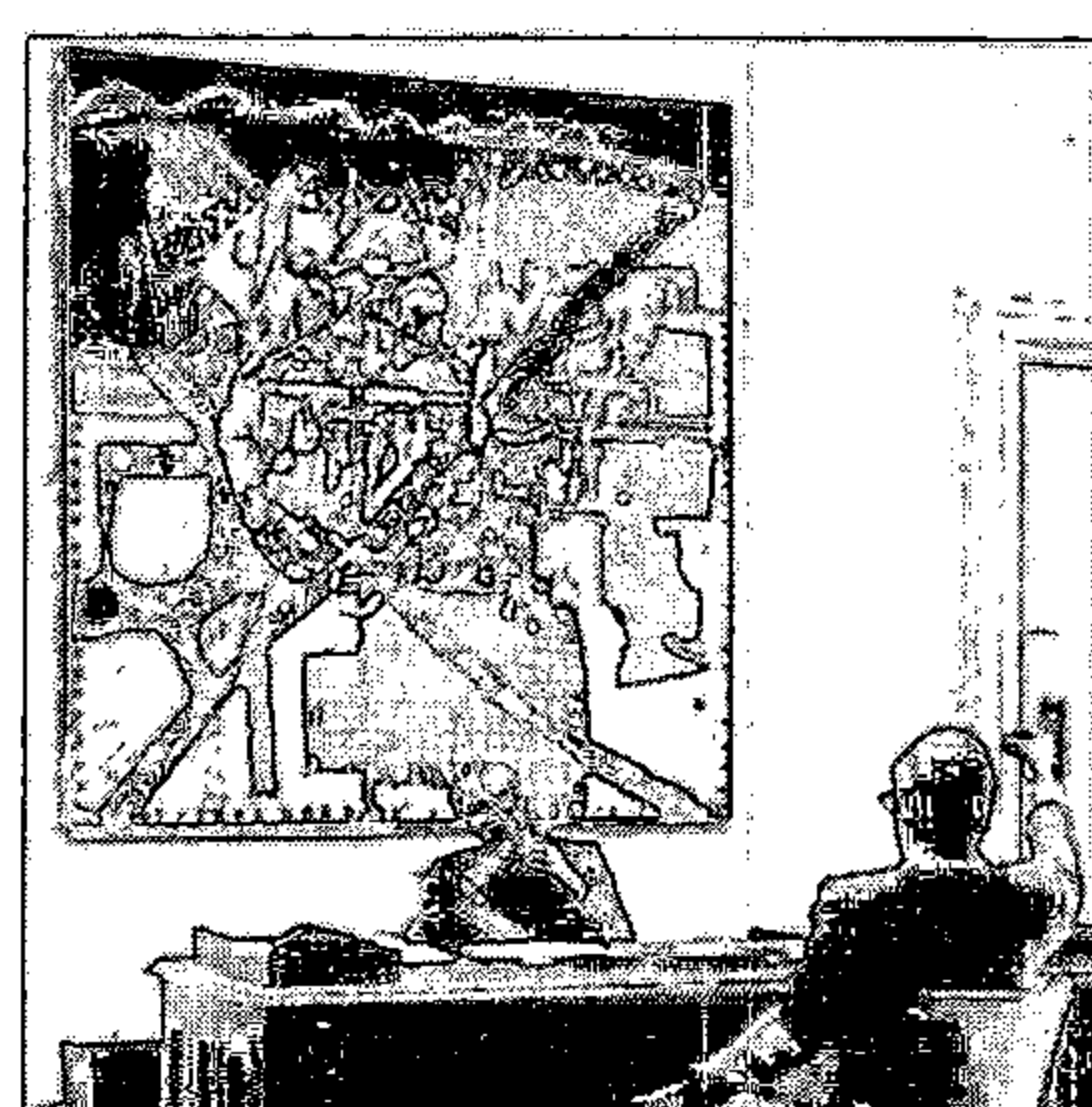
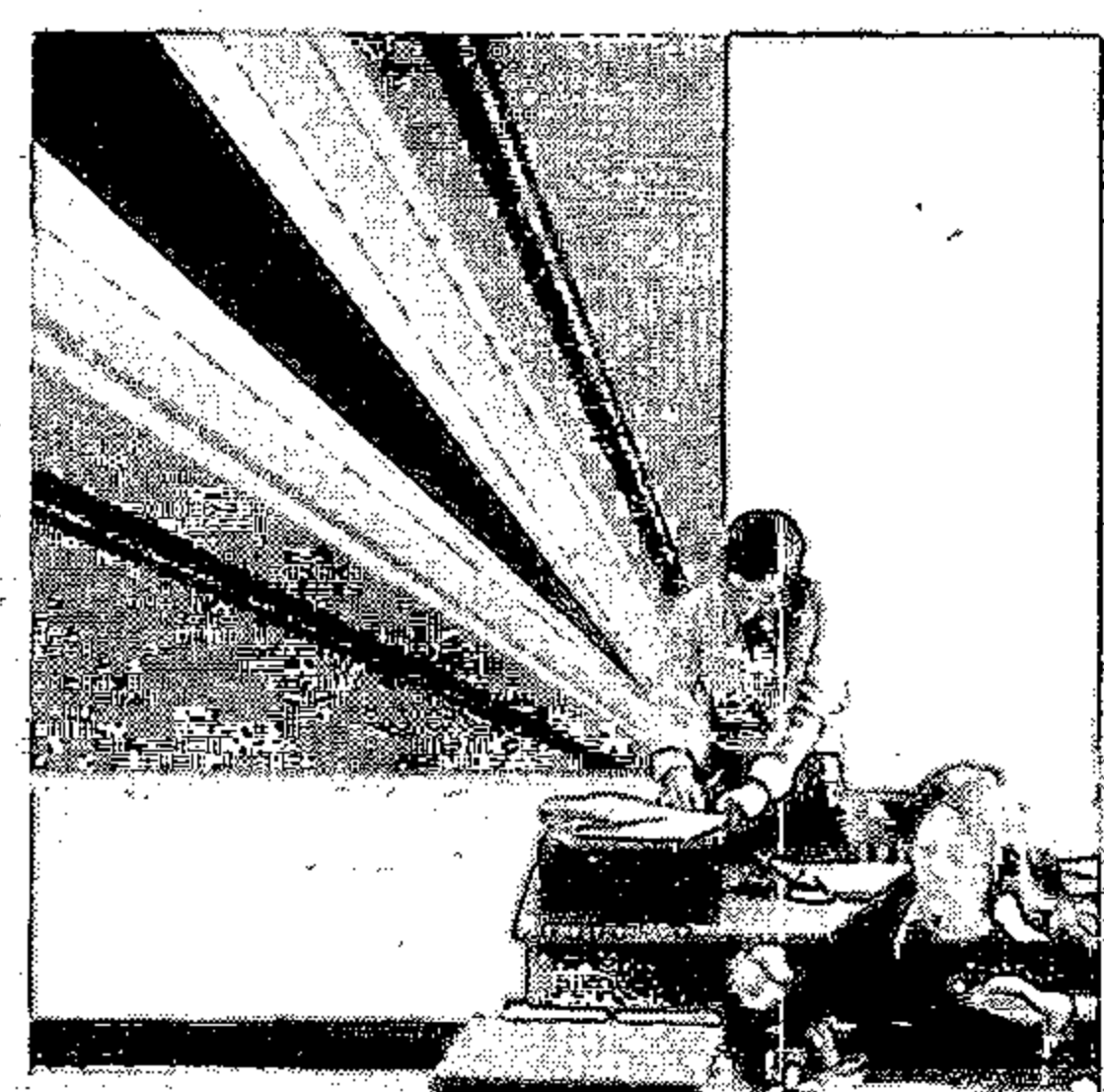
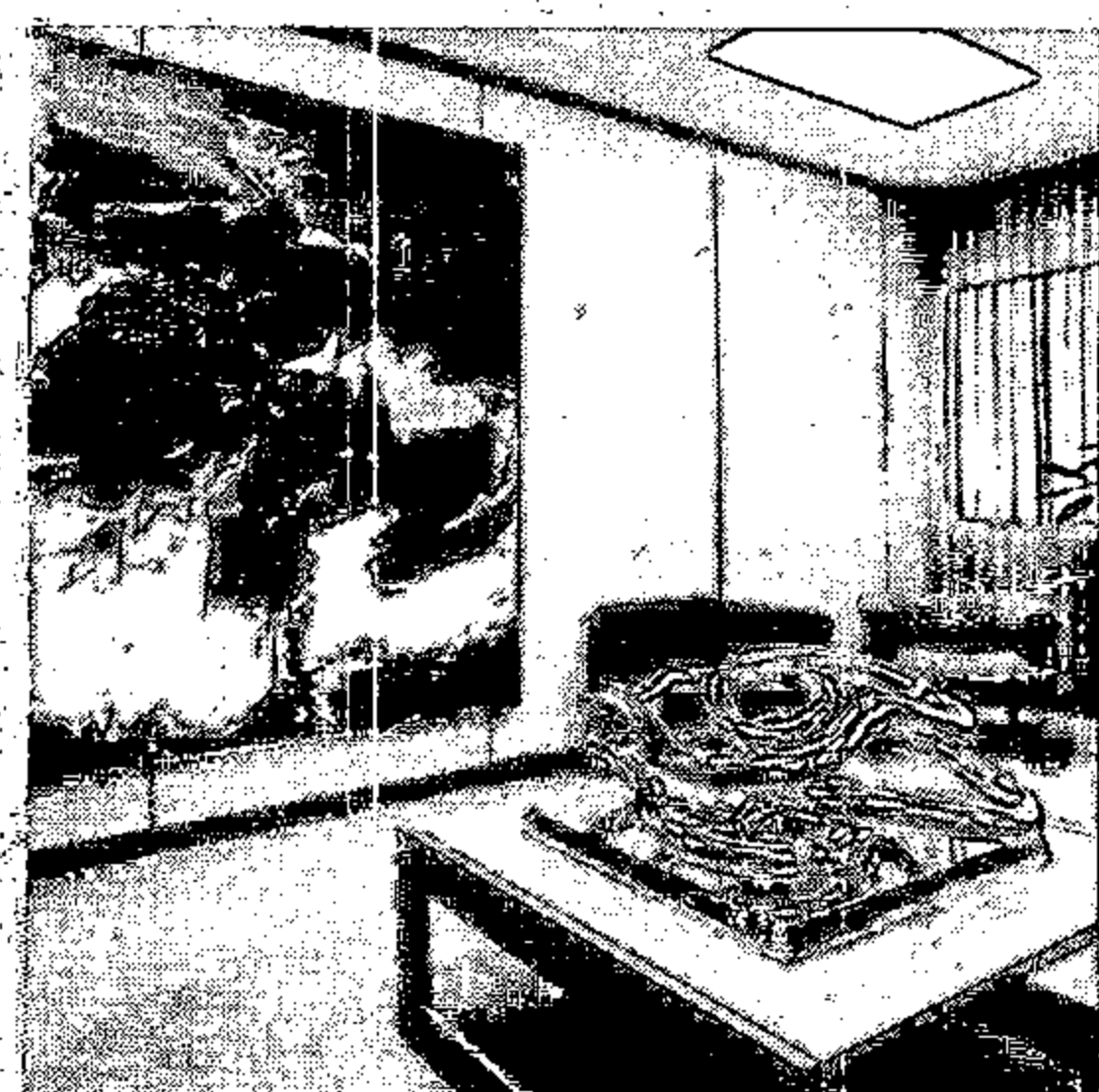
Le loyer peut être de l'ordre de \$15 par an pour les œuvres graphiques et varier de \$50 à \$1.000 pour des peintures ou sculptures. Le loyer doit être déduit du poste Meubles et fournitures au budget du Ministère, conformément aux instructions du Conseil du Trésor (directive CT n° 712247, 23 mai 1972). La Banque d'œuvres d'art se charge directement de l'installation, de l'assurance et de l'entretien.

La Banque d'œuvres d'art recevra avec plaisir les avis d'expositions prochaines ou en cours, les listes de prix, prospectus et autres documents utiles qu'on voudra bien lui envoyer.

#### Renseignements

Banque d'œuvres d'art  
Conseil des Arts du Canada  
C.P. 1047  
Ottawa, Ontario  
K1P 5V8

(613) 237-3400



Photos: Eberhard Otto

Entrepôt de la Banque d'œuvres d'art  
2279, Gladwin Crescent, Ottawa

